

Conseil Exécutif du lundi 29 juillet 2024

DÉLIBÉRATION N°184/2024

**DEMANDE D'AVIS - PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES D'APPLICATION EN
MATIÈRE DE RETRAITE POUR LES ASSURÉS DES RÉGIMES MAHORAIS ET SAINT-PIERRAIS**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.O.6413-3 ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la saisine du Préfet du 28 juin 2024 sur un projet de décret portant diverses mesures d'application en matière de retraite pour les assurés des régimes mahorais et saint-pierrais ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : La Collectivité Territoriale émet un avis favorable sur le projet de décret portant diverses mesures d'application en matière de retraite pour les assurés des régimes mahorais et saint-pierrais **en tant qu'il permet une amélioration du droit à l'information des assurés par le biais décharges d'informations entre les différents régimes de retraite, et plus généralement en tant qu'il permet aux assurés locaux de bénéficier de majoration des durées d'assurance.**

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté
8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 8

Transmis au Représentant de l'État Le 30/07/2024 Publié le 30/07/2024 ACTE EXÉCUTOIRE
--

Pour le Président et par délégation,
La 2^{ème} Vice-Présidente

Jacqueline ANDRÉ

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction Générale des Services
=====
Administration Générale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 29 juillet 2024

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**DEMANDE D'AVIS - PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES D'APPLICATION EN
MATIÈRE DE RETRAITE POUR LES ASSURÉS DES RÉGIMES MAHORAIS ET SAINT-PIERRAIS**

Par courrier du 28 juin 2024, le Préfet saisissait la Collectivité Territoriale d'une demande d'avis sur un projet de décret portant diverses mesures d'application en matière de retraite pour les assurés des régimes mahorais et saint-pierrais.

La Collectivité a toujours émis des avis défavorables sur les réformes des régimes de retraite précédentes. Il convient néanmoins d'émettre un avis favorable sur ce texte en ce qu'il s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Il convient d'émettre un avis favorable sur les modifications permettant les échanges d'information entre les régimes locaux et les autres régimes, qui est une mesure bénéfique pour les usagers, ainsi qu'a priori sur les majorations de durée d'assurance pour les assurées en matière de grossesse et d'accouchement, ainsi que pour élever un enfant.

Tel est l'objet de la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**